



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1039 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET FRAIS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 DE LA VILLE DE MALARTIC

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Malartic peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et frais;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller monsieur Frédéric Provencher, lors d'une séance extraordinaire du conseil de ville de la Ville de Malartic tenue samedi, le 13 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors d'une séance extraordinaire du conseil de ville de la Ville de Malartic tenue samedi, le 13 décembre 2025;

À CES CAUSES, le conseil de ville statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et termes ci-dessous signifient :

1. **Adulte** : une personne physique de plus de 18 ans;
2. **Aîné** : une personne physique de 60 ans et plus;
3. **Demi-journée** : une période de 4 heures;
4. **Enfant** : une personne physique de moins de 18 ans;
5. **Étudiant** : un adulte qui est aux études à temps plein ou à temps partiel, dans une institution scolaire reconnue, et qui possède une carte d'étudiant valide;
6. **Famille** : un groupe composé d'un maximum de 6 personnes, formé d'au plus deux adultes, qui est le père, la mère, le tuteur ou le conjoint de ceux-ci et d'un nombre indéterminé d'enfants ayant un lien de parenté ou d'union avec l'adulte qui en a la charge;
7. **Jour** : une période de plus de 4 heures;
8. **Non-résident** : une personne n'ayant pas d'adresse de domicile à



Règlements de la Ville de Malartic

l'intérieur du territoire de la Ville;

9. **Personne** : une personne physique;
10. **Résident** : une personne ayant une adresse de domicile à l'intérieur du territoire de la Ville;
11. **Ville** : Ville de Malartic.

ARTICLE 3 - TARIFICATION

La tarification des biens, services ou activités est établie aux annexes 1 à 5 du présent règlement.

ARTICLE 4 - TAXES

Les taxes applicables (TPS, TVQ ou autres) s'ajoutent aux tarifs déterminés lorsque ces derniers sont accompagnés de la mention « 1 » ou lorsqu'elles sont exigibles en vertu d'une loi applicable.

ARTICLE 5 - DÉLAI DE PAIEMENT, INTÉRÊT ET RECOUVREMENT

- 5.1. Toute facture émise par la Ville en vertu du présent règlement est payable dans les 30 jours de celle-ci.
- 5.2. Après l'expiration du délai prévu à l'article 5.1, un intérêt au taux prévu à l'annexe 1 s'ajoutera au montant dû à la facturation, de même que toute autre dépense engagée par la Ville pour le recouvrement de cette facture.

ARTICLE 6 - ENTENTE OU PROTOCOLE D'ENTENTE

Le présent règlement n'a pas pour effet de modifier toute entente ou protocole d'entente en vigueur au regard des tarifs exigibles en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

- 7.1. Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic* et ses amendements ainsi que tout règlement antérieur en cette matière.
- 7.2. Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures portant sur le même sujet et a préséance sur celles-ci, si la tarification diffère de celles contenues au présent règlement.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il s'applique à l'exercice financier 2026 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2025-12-399 séance ordinaire du 16 décembre 2025.


MARTIN FERRON


**M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIERE**



Règlements de la Ville de Malartic

CERTIFICAT DU MAIRE ET DE LA GREFFIÈRE (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, 3^{ème} al.)

Avis de motion :

13 décembre 2025

Présentation et dépôt du
projet de règlement :

13 décembre 2025

Adoption :

16 décembre 2025

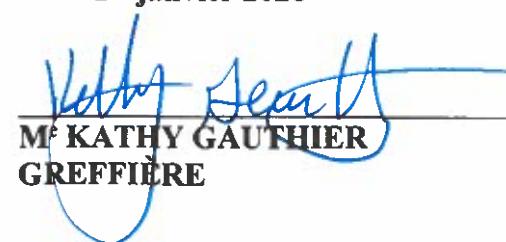
Publication :

18 décembre 2025

Entrée en vigueur :

1^{er} janvier 2026


MARTIN FERRON
MAIRE


M^r KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Malartic



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 1

LISTE DES TARIFS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TYPE	TARIF
Frais administratifs	
Frais d'intérêt	18 % /année
Frais pour annulation d'un chèque perdu par un fournisseur	50 \$
Frais de photocopie ou de télécopie ¹	Celui prévu à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (R.L.R.Q., c. A-2.1, r.3)
Frais de location de la salle du conseil ¹	25 \$/heure 125 \$/jour
Célébration des mariages civils et union civiles	
Frais pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	Celui prévu à l'article 24 du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> (R.L.R.Q., c. T-16, r.10)
Cimetière	
Prix des concessions de lots¹	
Type de lots	30 ans 40 ans 50 ans 100 ans
Lot 2 X 4 pieds - Cercueil (bébé de 0-5 ans) - Espace pour 1 cercueil <i>Prolongation seulement</i>	125 \$ 175 \$ 250 \$ 475 \$
Lot 4 X 4 pieds - Cercueil (bébé de 0-5 ans) - Espace pour 1 cercueil	225 \$ 275 \$ 350 \$ 675 \$
Lot 4 X 4 pieds - Urne – Espace pour 2 urnes	225 \$ 275 \$ 350 \$ 675 \$
Lot 4 X 8 pieds - Urne – Espace pour 3 urnes	425 \$ 550 \$ 675 \$ 1 350 \$
Lot 4 X 8 pieds - Cercueil – Espace pour 1 cercueil et 2 urnes	425 \$ 550 \$ 675 \$ 1 350 \$
Préarrangements Les sommes reçues doivent être placées en fidéicommis par la Ville	
Prix des inhumations et exhumations¹	
Type de fosse (inhumation ou exhumation)	
Cercueil pour bébé (0-5 ans)	225 \$
Urne	175 \$
Cercueil	350 \$
Voûte (charge supplémentaire)	175 \$
Urne additionnelle (charge supplémentaire)	
Limite d'urnes additionnelles :	
Lot 2 X 4 pieds : 2 urnes	225 \$
Lot 4 X 4 pieds : 2 urnes	
Lot 4 X 8 pieds : 3 urnes	
Lot 9 X 12 pieds : 8 urnes	
Supplément pour une voûte pour une urne	75 \$
Frais d'inscription au registre (non taxables)	50 \$

¹Taxes applicables en sus



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 2

LISTE DES TARIFS

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

TYPE	TARIF	
Intervention de la brigade du Service de la sécurité incendie^{1/2}		
Main-d'œuvre	Taux fixe à la sortie	Taux/heure
Un officier	N/A	67 \$
4 pompiers (minimum)	N/A	216 \$
Pompier additionnel	N/A	52 \$
Véhicule, machinerie ou équipement	Taux fixe à la sortie	Taux/heure
Autopompe	1 185 \$	304 \$
Unité d'équipement	592 \$	185 \$
Unité de désincarcération et poste de commandement	592 \$	185 \$
(Minimum 1 heure)		
Équipement perdu ou brisé	Coût de réparation ou de remplacement	
Surveillance : site incendié, déversement de produits dangereux, ou accident automobile	Un officier et quatre pompiers	
Habit de combat (bunker) comprenant : manteau et pantalon de combat, casque, cagoule, gants et bottes	Coût à l'achat	Tarif sur 15 locations
	3 090 \$	216 \$
Appareil respiratoire (APRIA) comprenant : appareil (Scott), bouteille et masque	Coût à l'achat	Tarif sur 50 locations
	15 450 \$	309 \$
Remplissage des bouteilles d'air comprimé	12 \$/cylindre	
Utilisation du site d'entraînement pour intervenants d'urgence de Malartic¹		
Service		
Entraînement d'une journée	603 \$	
Entraînement pour une année	1 205 \$	
Formation – Site d'embrasement		
Simulateur d'embrasement, 4 heures (Maximum 8 candidats)	2 724 \$	
Formation – Simulateur d'explosion de fumer, 4 heures (Maximum 8 candidats)	2 724 \$	
Examen de l'École nationale des pompiers du Québec	278 \$/participant	
Frais d'inscription pour examen	Coût réel	
Location de l'autopompe	361 \$/heure	
Formation¹		
Le taux horaire pour une formation donnée par un officier ou pompier est de	103 \$	

¹Taxes applicables en sus;

² La présente annexe s'applique lors de toute intervention pour prêter assistance à une personne non-résidente de la Ville de Malartic.



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 3 -2026

LISTE DES TARIFS

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CARTE ACCÈS LOISIR

Une Carte Accès Loisir est obligatoire pour s'inscrire aux activités prévues dans cette annexe. La Carte Accès Loisir est gratuite pour les résidents de la Ville de Malartic et pour les résidents des villes signataires d'une entente de loisir avec la Ville de Malartic. Les tarifs annuels de la Carte Accès Loisir pour les non-résidents sont de 350 \$ (individuel) et de 475 \$ (familial).

Carte Accès Loisir valide du 1^{er} août au 30 juillet de chaque année.

TYPE	TARIF
Frais de photocopie (Excluant une demande d'accès à l'information)	Noir et blanc : 0,25 \$/page Couleur : 0,50 \$/page
Livre perdu	Tarification du Réseau Biblio
Association de hockey mineur de Val-d'Or	60 \$/heure
Ligue de Hockey Préparatoire Scolaire et Sport-études Patinage artistique	60 \$/heure Les soirs et les fins de semaine
Location adulte/privé – Soir et fin de semaine	140 \$/heure
Location adulte/privé – Jour de semaine (entre 8 h – 16 h)	105 \$/heure
Location – 4 adultes et moins	75 \$/heure
Location – 4 enfants et moins	40 \$/heure
Location – 5 enfants et plus	75 \$/heure
Organisme reconnu par la Ville	75 \$/heure
Patinage Malartic ³	60 \$/enfant 80 \$/adulte
École de hockey, camp de perfectionnement et location enfant (lucratif)	85 \$/heure
	Organisme reconnu par la Ville
Location pour un événement, tournoi, compétition ou spectacle annuel 8 h à minuit)	500 \$/jour
Location pour un événement, cirque, exposition et spectacle	500 \$/jour
	2,32 \$/pi. ca. (2025)
Location de local ou chambre	3,07 \$/pi. ca. (2025) Le loyer est indexé annuellement le 1 ^{er} janvier en fonction de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec, en prenant l'indice annuel au 31 décembre de l'année précédente.
Location d'un casier	60 \$/saison
Salle multifonctionnelle (complète) : tournoi, compétition et école de perfectionnement avec 8 heures de location de glace par jour	100 \$/jour
Salle multifonctionnelle (complète) ou foyer	
Des frais additionnels de 100 \$ par jour s'appliquent du 23 décembre au 3 janvier, ainsi que lors des jours fériés applicables à la Ville.	25 \$/heure 150 \$/jour
Salle multifonctionnelle (demi-salle)	40 \$/heure 200 \$/jour
Des frais additionnels de 100 \$	30 \$/heure 150 \$/jour



Règlements de la Ville de Malartic

par jour s'appliquent du 23 décembre au 3 janvier, ainsi que lors des jours fériés applicables à la Ville.			
Location d'un projecteur		25 \$/jour	
Location cafetière 100 tasses		25 \$/jour	
Location système audio complet		50 \$/jour	
Location système audio portatif		30 \$/jour	
TYPE	TARIF		
Avec Carte Accès Loisir			
Patinage et hockey libre	Gratuit		
Stade Osisko¹			
	Organisme reconnu par la Ville	Autre	
Site complet	125 \$/heure 1 000 \$/jour	160 \$/heure 1 300 \$/jour	
Pavillon du stade	50 \$/heure 200 \$/jour	80 \$/heure 320 \$/jour	
Camp de jour			
TARIF PAR ENFANT PAR FAMILLE			
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et plus
Inscription à la semaine	90 \$/semaine	85 \$/semaine	80 \$/semaine
Activité et sortie spéciale	10 \$ par activité		
Activités sportives et culturelles - enfant			
Cours de groupe (10 cours)			
Cours Bouge dans ton élément		50 \$	
Cours natation enfant Anim'Eau		50 \$	
Cours de natation Récré'Eau		65 \$	
Cours de natation spécialisé		70 \$	
Cours de groupe - enfant		6 \$/heure	
Activités sportives et culturelles - adulte¹			
Cours de groupe par session			
Cours de groupe		6,69 \$/heure	
Cours de groupe spécialisé		11,52 \$/heure	
Rabais aîné et étudiant		15 %	
	Avec Carte Accès Loisir¹	Avec Carte Accès Loisir /sans Carte Accès Loisir¹	
Laissez-passer (12 fois)		À la fois	
Cours de groupe		7,83 \$/19,57 \$	
Cours de groupe spécialisé (1 heure)		14,78 \$/36,95 \$	
Activités libres enfant et aîné	20,87 \$	1,74 \$/4,35 \$	
Activités libres adulte	41,75 \$	3,48 \$/8,70 \$	
Activités libres famille	104,37 \$	8,70 \$/21,74 \$	
TYPE	TARIF		
Avec Carte Accès Loisir			
Baignade familiale	Gratuit		
Location de piscine¹			
Nombre de personnes	Nombre de surveillants	Organisme reconnu par la Ville³	Autre
TYPE		TARIF	
1-49	2	70 \$/heure	100 \$/heure
50-105	3	100 \$/heure	150 \$/heure
Surveillant supplémentaire		50 \$/heure	50 \$/heure
Cours privés piscine¹			
Nombre de personnes	Nombre de surveillants	TARIF	
2-3	1	35 \$/personne	



Règlements de la Ville de Malartic

Ecole secondaire Le Tremplin et École des Explorateurs¹

	Organisme reconnu par la Ville ³	Autre
TYPE		TARIF
▪ Gymnase ▪ Palestre ▪ Cafétéria et place publique ▪ Salle des dîneurs ▪ Terrain de soccer	25 \$/heure 150 \$/jour	40 \$/heure
Piscine (sans surveillance)	25 \$/heure	60 \$/heure
Club de gymnastique Gym Céleste ³		60 \$/enfant
Club de natation Les Marsouins ³		
Bonnet de bain		6,09 \$/unité
Volant de badminton		2,17 \$/unité

Parc du Belvédère¹

	Organisme reconnu par la Ville ³	Autre
Terrain de Baseball	Partie : 21,74 \$ 1 jour : 86,97 \$ 3 jours : 173,95 \$	Partie : 34,79 \$ 1 jour : 173,95 \$ 3 jours : 347,90 \$
Pavillon	25 \$/heure 150 \$/jour	40 \$/heure 200 \$/jour

Centre culturel et récréatif Le Tremplin et Pavillon plein air¹

Espace destiné à un organisme reconnu par la Ville	2,32 \$/pi. ca. (2025) <i>Le loyer est indexé annuellement le 1^{er} janvier en fonction de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec, en prenant l'indice annuel au 31 décembre de l'année précédente.</i>	
--	---	--

Salle de spectacle¹

	Organisme reconnu par la Ville	Autre
Location de la salle	400 \$/jour 200 \$/4 heures	600 \$/jour 300 \$/4 heures
Location foyer avec service de bar ou service de bar seulement		100 \$/heure Maximum 4 h
Location foyer ou scène (Répétition, présentation et conférence)	25 \$/heure	40 \$/heure
Réservation – acompte		20 % du contrat
Frais d'annulation	10 jours ou plus (20 % du coût de location) 3 à 9 jours (50 % du coût de location) 48 heures et moins (100 % du coût de location)	
Vestiaire avec service		50 \$/heure Maximum 4 h
Commande spéciale de la SAQ		20 % de la facture
Frais de pourboire		15 %
Technicien – spectacle (minimum 4 heures)		60 \$/heure
Technicien – location (minimum 4 heures)		50 \$/heure
Location d'une nappe		8,70 \$/unité

Produits du bar

	TARIF (taxes incluses)
Bière canadienne 473 ml	8 \$/unité
Bière microbrasserie 473 ml	8,50 \$/unité
Bière 355 ml	6,50 \$ /unité
Cooler	6,75 \$/unité
Verre de vin rouge ou blanc	6,75 \$/unité
Bouteille de vin rouge ou blanc	Entre 25 \$ et 45 \$/bouteille
Cocktail sans alcool	4,25 \$/unité
Cocktail (1 once + jus/café)	6,75 \$/unité
Fort 1 once de plus	2,25 \$/unité
Fort Shooter	3,50 \$/unité
Boisson gazeuse	2,75 \$/unité
Eau 473 ml	2,75 \$/unité
Eau gazéifiée 473 ml	3,25 \$/unité
Chips	2,50 \$/unité



Règlements de la Ville de Malartic

Café	2,50 \$/unité
Maïs soufflé	4 \$/unité
Bonbon	2 \$/unité

Autres frais ¹	
TYPE	TARIF
Frais de gardien de sécurité (minimum 4 heures)	50 \$/heure
Frais de montage de salle	50 \$/heure
Frais d'entretien ménager	50 \$/heure

Combo fête ²	
TYPE	TARIF
Piscine (1 h), salle (1 h)	140 \$
Patinoire (1 h), salle (1 h)	115 \$
Gymnase (1 h), salle (1 h)	80 \$

¹Taxes applicables en sus;

²Tous les membres de l'organisme doivent posséder une Carte Accès Loisir pour que l'organisme puisse bénéficier de ce tarif.



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 4

LISTE DES TARIFS

TRAVAUX PUBLICS

TYPE	TARIF
Dépôt au site des neiges usées¹	
Camion (6, 10, 12 roues ou semi-remorque)	15 \$/voyage
Main-d'œuvre¹	
En dehors des heures normales de travail, les tarifs ci-après sont facturés pour un minimum de 4 heures. Les tarifs sont également majorés de 150 % ou de 200 % le cas échéant (re : convention collective).	
Tarif horaire	
Main-d'œuvre	Tarif
Journalier	70 \$
Chauffeur de camion	85 \$
Opérateur de machinerie lourde ou en eau potable	85 \$
Contremaître / Chef d'équipe	100 \$
Ouverture ou fermeture d'une valve d'eau en dehors des heures normales de travail	Forfaitaire 250 \$
Véhicules, machinerie ou équipements sans opérateur¹	
Les tarifs ci-après comprennent les dépenses de carburant et d'entretien du véhicule, de la machinerie ou de l'équipement.	
Type	Tarif horaire
Remplissage en eau d'un camion	Forfaitaire 200 \$
Camionnette	80 \$
Camion de service	100 \$
Camion 10 roues	120 \$
Camion 12 roues	130 \$
Camion à eau	160 \$
Camion semi-remorque	145 \$
Balai de rue	180 \$
Chargeur sur roues	145 \$
Niveleuse	145 \$
Rétrocaveuse	100 \$
Plaque vibrante (par jour)	50 \$
Souffleuse à neige avec chargeur sur roues	300 \$
Remorque avec épandeur	50 \$
Tracteur à trottoirs	100 \$
Camion vacuum	300 \$
Camion vacuum avec caméra	375 \$
Camion 10 roues avec épandeur	145 \$
Caméra portative	50 \$

¹Taxes applicables en sus;



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 5

LISTE DES TARIFS

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

TYPE	TARIF
Permis de construction	
Nouvelle construction résidentielle	300 \$ - permis de base (1 logement) 50 \$ - par logement supplémentaire
Transformation en logement, agrandissement ou modification d'un logement existant	25 \$
Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et agricole (construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment principal)	1 \$/1 000 \$ de la valeur déclarée
Construction d'une clôture, d'un muret, mur de soutènement ou piscine	25 \$
Construction, installation ou modification d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées	50 \$
Construction, installation ou modification d'un puits d'eau potable	50 \$
Permis pour la garde des poules (poulailler)	25 \$
Permis de lotissement	
Pour les dix premiers lots	20 \$
Pour chaque lot additionnel	10 \$
Cession pour fins de parc	10 % de la valeur déclarée
Certificat d'autorisation	
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	25 \$
Réparation, rénovation (toutes les catégories d'usages)	25 \$
Déplacement d'un bâtiment	150 \$
Affichage ou enseigne	25 \$
Démolition - bâtiment principal	150 \$
Démolition - bâtiment patrimonial	500 \$
Démolition - autre bâtiment	25 \$
Vente de garage	15 \$
Arrosage d'une nouvelle pelouse	25 \$
Dérogation mineure	300 \$
Modification de zonage	1 000 \$
Permis de colportage	1 000 \$
Permis encan, cirque, foire ambulante	100 \$
Permis d'un feu ou d'une manifestation	25 \$
Location d'un panneau publicitaire – 1 côté ¹	2 000 \$/année
Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	75 \$
Demande d'un usage conditionnel	200 \$
Coupe de béton ¹	Coût réel
Inspecteur en bâtiments ou technicien en urbanisme ¹	75 \$/heure
Bâtiment à arche	500 \$
Certificat d'occupation	25 \$
Demande de PPCMOI	500 \$
Demande d'intégration d'art mural	75 \$
Conteneur de transport	500 \$/conteneur/an
Borne de recharge de niveau 1 ou 2	1 \$ /heure
Borne de recharge de niveau 3	13 \$/heure

¹Taxes applicables en sus;